

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 23 Prairial.

(Ere Vulgaire).

Jeudi 11 Juin 1795.

Les troubles du 1^{er} prairial annoncés en Toscane par les Anglais avant cette époque. — Barrere arrivé à Saintes pour y être jugé. — Bruts cowans sur la nouvelle constitution. — Les Anglais auteurs de la famine dans l'Inde et ens-ite en France. — Articles de la capitulation de la place de Luxembourg. — Dénonciation contre Santerre. Lois sur les évènements du 31 mai — Discussion sur les subsistances. — Jugement affreux du tribunal de Lacoste et Baudot. — Dénonciation contre le représentant Massieu. — Belle action de Louvet.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Prairial, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois.

I T A L I E.

De Florence, le 25 mai.

Hier le citoyen Miot, qui vient résider auprès de notre cour en qualité de de ministre plénipotentiaire de la république française, arriva dans cette ville & prit son logement au palais de Ximenez.

Nous apprenons de Roveredo, qu'il passe continuellement par le Milanais des troupes autrichiennes qui vont renforcer l'armée du Piémont. Le général de Vins a fait faire toutes les dispositions nécessaires pour former un camp de 24 mille hommes à Aqai; & il est allé visiter les cantonnemens vers Dejo, Cairo & Savonne. Dans quelques cantons, le peuple se leve en masse & en armes pour se joindre aux troupes de ligne qui sont chargées de défendre le pays; & l'on peut dire que la guerre devient véritablement populaire dans une partie des états du roi de Prusse.

L'escadre anglaise s'est éloignée de nos côtes; mais on ignore si dans ce moment elle est sur le cap Corse, ou si elle a fait voile, comme le bruit en court, vers les côtes de Provence. Les Anglois qui sont ici, assurent que dans peu il éclatera en France un mouvement général qui changera prodigieusement la face des affaires.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 18 prairial (6 juin, v. st.)

Le général Jourdan, commandant en chef de l'armée de Sambre & Meuse, vient de partir avec le représentant du peuple Talot, du quartier-général d'Andernach, pour aller visiter toutes les positions que les troupes républi-

caines occupent le long de la rive gauche du Rhin, jusques vis-à-vis de Keyserswert. L'on croit cependant que le but principal de ce voyage est une conférence qui doit avoir lieu à Crevelt avec quelques généraux prussiens. Les mêmes lettrés qui nous donnent ces détails, ajoutent que plusieurs corps de l'armée prussienne, commandés par le général Mollendorff, ont déjà abandonné la Westphalie pour se rendre, les uns dans la Prusse, & d'autres sur les frontières de la Pologne.

Le nouvel arrêté concernant les émigrés de ce pays, vient de paroître. Voici quelle en est la principale disposition :

« Tous les absens indistinctement qui rentreront dans leurs foyers, ne devront plus s'adresser à leurs municipalités & delà aux administrations d'arrondissemens, mais bien directement aux représentans qui s'empresseront de faire droit à leurs réclamations ». En général, les nouveaux représentans en mission ici, font tout ce qui dépend d'eux pour ramener la justice & la confiance parmi nous, & y faire oublier le despotisme de leurs prédécesseurs.

Les représentations adressées au conseil-général de la commune, touchant la mesure arbitraire d'une taxe forcée de quatre millions de livres destinée à subvenir aux besoins des indigens, l'ont engagé à adopter une autre mesure pour remplir ce but salutaire; c'est celle d'une souscription volontaire de tous les habitans qui voudront y contribuer selon leurs moyens: les listes des citoyens donnant seront imprimées tous les trois jours.

F R A N C E

De Paris, le 22 prairial.

On écrit de Saintes que, le 14 de ce mois, Barrere est arrivé dans cette ville, pour être traduit devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure, qui doit le juger. Suivant ce qu'on marque au sujet de ce prévenu, on témoigne pour lui assez d'égards. Ses collègues, ajoutent-on, veguent vers leur destination; les capitaines chargés de les conduire ont ordre de les traiter comme des galériens ordinaires & de les tenir à la chaîne.

Le bruit avoit couru que les ventes ordonnées des biens nationaux occasionnoient en partie le renchérissement énorme des monnoies d'or & d'argent, & le discrédit des assignats qui entraîne avec lui la cherté de toutes les subsistances, denrées & marchandises. Ces ventes sont suspendues, & depuis lors les pieces de 24 liv. se sont élevées jusqu'à 630 liv. en assignats, preuve certaine que ce discrédit tient à d'autres causes.

Le travail de la commission des Onze pour donner une nouvelle constitution à la république française, est dit-on, fort avancé, puisqu'il doit être présenté à la convention dans les premiers jours du mois prochain. On croit que nos législateurs diront comme Solon : « Si ce ne sont pas ici des loix parfaites, ce sont celles que les français peuvent seules supporter ».

Le procès-verbal de la confection de toutes les loix de création, de conservation & de police, d'un ordre social absolument neuf, est un ouvrage d'une étendue immense & propre à effrayer l'imagination la plus familiarisée avec les plus grands objets.

Près de six années de révolution ont dû, à la vérité, donner à l'esprit général de la nation, une direction à-peu-près uniforme, & cette direction aura été à coup sûr saisie par nos législateurs : ça été déjà pour eux une grande étude que cette connoissance du résultat effectif de l'opinion tiraillée sans relâche, en sens contraire, par toutes les factions qui ont tour-à-tour régné & usurpé la souveraineté nationale.

Ce ne sera pas un moindre mérite que celui d'être parvenu à établir une démocratie pure & durable, sans avoir trouvé dans l'expérience précédente des nations & des siècles un seul exemple à suivre, un seul modèle à consulter.

C'est à-peu-près la propriété qui a fait la base de tous les gouvernemens connus, & cette éternelle propriété a sans cesse entraîné à sa suite cette aristocratie des richesses que la parfaite *sans-culotterie* de nos démagogues a poursuivie avec tant de chaleur. On prétend que la nouvelle législation ne s'est pas conformée à cette aristocratie de richesses en tout genre, & même en richesse de talens & de connoissances, & qu'elle s'est bornée à exiger que les représentans nationaux sussent lire & écrire pour pouvoir prendre place dans l'une des deux chambres projetées de représentation, dont la première aura l'initiative des loix, & la seconde la sanction. On ajoute que le pouvoir exécutif sera composé de cinq agens principaux, qui s'entendront entre eux, & qui seront à-peu-près indépendans du pouvoir législatif, hors des cas déterminés où ils pourront être accusés par une chambre, & l'accusation être approuvée par l'autre.

Le goût commun aux Athéniens & aux Parisiens, d'exercer une curiosité précoce sur tout ce qu'ils comptent savoir un jour, est sans doute ce qui a donné lieu aux bruits ci-dessus, sur le mode de la nouvelle organisation sociale; mais il faut attendre des notions plus précises sur tout cela. Il paroît que le nouveau plan de constitution & de gouvernement, sera soumis également à l'examen de la représentation nationale & à l'approbation de la nation; ce qui entrainera nécessairement quelques longueurs: en attendant il faut temporiser avec les difficultés qui naissent, & de l'exécution de presque toutes les loix précédentes, & de la cherté extrême de toutes les subsistances.

Quel est le meilleur gouvernement, demandoit-on un sage; c'est, répondit-il, celui qui est déjà établi; dans le moment actuel, nous n'avons aucune réponse à faire à une telle question, puisque nous n'avons encore aucun gouvernement; & c'est une chose assez digne de remarquer, que nous ayons pu nous en passer depuis cinq ans, qui ont été employés tous entiers à détruire les vestiges de la monarchie, & à arriver par la tyrannie à l'anarchie, à cette démocratie parfaite qui est le but visible de tous nos sacrifices & de tous nos vœux.

Nous touchons enfin à ce but, dont rien ne peut plus nous écarter: les dissensions intestines sont prêtes à cesser; les efforts extérieurs des rois sont impuissans contre notre république; il ne nous reste donc plus qu'à jouir des douceurs nouvelles que ce mode de gouvernement nous offre.

Aux tems de la commune & d'Harriot, les exécutions militaires faites en cernant les spectacles & les promenades parurent un des plus insupportables abus du terrorisme. Le cernement du jardin Egalité ces jours derniers, a étonné & indigné un grand nombre de citoyens, avec d'autant plus de raison que rien n'a percé du grand objet qu'on s'étoit proposé dans cette mesure précisément révolutionnaire, avoit-il un, dix, vingt grands coupables à enlever? on pouvoit le faire, dit-on, sans projeter ainsi la terreur sur trois ou quatre mille citoyens de tout âge & de tout sexe innocens des délits imputés à des coupables qu'on devoit arrêter. Qu'on se rappelle que sous la dernière tyrannie, de pareils attentats contre la sûreté publique ont pu être impunément répétés, c'est qu'il existoit un renversement complet de tous les principes sociaux dans cet axiome de la tyrannie, que tout homme étoit réputé coupable jusqu'à ce qu'il eût prouvé qu'il étoit innocent. Dépêchez-vous d'abjurer ce système abominable, & faisons oublier par notre sagesse les crimes & les malheurs que ce système a attirés à la république.

Il paroît un écrit historique, intitulé: *Révolutions de l'Inde opérées dans l'Inde par les anglais, pour y acquiescer une grande puissance et de grandes richesses*. C'est un extrait bien fait, & fait très à propos, d'un ouvrage anglais en deux volumes, sous le titre d'*Affaires de l'Inde depuis la guerre avec la France en 1756, jusqu'à la paix de 1783*.

On voit dans cet écrit, comment les anglais s'y sont pris pour renverser dans l'Inde une puissance qui paroîtroit leur ambition, & comment ils y sont parvenus en faisant mourir de faim le peuple hospitalier qui avoit reçu.

On voit que ce même système a été adopté par le cabinet britannique, à l'égard des français pendant la révolution actuelle; & c'est le motif qu'a eu l'auteur de l'écrit que nous annonçons, de le publier: écoutons-le sur ce sujet.

» L'Angleterre a toujours eu le plus grand intérêt, de ruiner la marine & le commerce de la France; de nuire son industrie, sa culture & sa population. Elle a toujours eu le plus grand desir de s'approprier les richesses de son industrie, les trésors de son commerce & les fruits de sa puissance. La réussite pleine & entière

ces vues, ne permet pas de croire qu'elle ait été étrangère aux moyens employés pour y parvenir. On ne peut donc s'empêcher d'être persuadé que les Anglais ont fait mouvoir tous les assassins de la France, & tous les déprédateurs de sa richesse & de son industrie, & qu'ils se sont tenus cachés derrière eux.

Le nombre d'Anglais qui sont en France, démontre le besoin qu'ils ont eu d'y multiplier leurs agens. L'activité de ces agens, la joie insultante de leurs visages, l'air triomphant avec lequel ils marchent sur les ruines de la prospérité française, tout annonce la part qu'ils y ont eue, & le desir qu'ils ont d'en prolonger les désastres.

Cette attente sera trompée, si tous les bons Français veulent faire connoître à la convention les rapports secrets des Anglais avec les auteurs de nos infortunes. La trahison ne mérite point de ménagemens.

Les Anglais sont ennemis du bonheur & de la prospérité de la France. Ils sont en guerre avec elle, & sur terre & sur mer; ils ont coalisé toute l'Europe contre elle; ils ont coalisé une partie de la France contre l'autre. Un décret met les Anglais sous la protection de la loi: les sections doivent demander à la convention la révocation de ce décret. La France ne doit point de protection chez elle à ses ennemis, à ceux qui cherchent à lui en faire au-delà de ses frontières & dans son intérieur.

Le général de division Hatry, commandant les troupes de la république française devant Luxembourg, aux représentans du peuple composant le comité de salut public.

CIToyENS REPRÉSENTANS,

Je m'empresse de vous annoncer que la place de Luxembourg est à la république; la capitulation vient d'être signée de part & d'autre; & aujourd'hui, à trois heures, les troupes françaises prendront possession du fort Saint-Charles, de tout le front extérieur de Ste-Marie, ainsi que de l'avancée & de la perte Neuve. Un tiers de la garnison sortira de la place le 22; le lendemain un autre tiers; le 24 elle sera entièrement évacuée par les autrichiens. Je vous fais passer copie de la capitulation.

Le général Jourdan & le représentant du peuple Talot des propositions du général Bender. Aussi-tôt à leur arrivée, les articles ont été rédigés & envoyés au commandant de la place, & nous avons la satisfaction de voir que nous sommes absolument entrés dans vos vues, & que les réponses faites aux différens articles proposés, sont absolument les mêmes que vous m'aviez envoyées par le facteur du courrier que je vous ai expédié.

Sous peu de jours je vous enverrai les drapeaux que la garnison aura remis, ainsi que l'état des différens objets que nous aurons trouvés dans la place; les munitions de guerre, & l'artillerie sur-tout, doivent y être imputés, à en juger par le feu qu'elle a développé pendant 13 jours.

Je ne puis assez vous faire l'éloge de la manière dont ont servi les troupes dont le commandement m'est confié: officiers & soldats, tous y ont mis la plus grande satisfaction; jour & nuit, & malgré le feu continu, des plus vives & de toute espèce que la place faisoit, soit sur les travailleurs, soit sur les différens camps, jamais les travaux n'ont été ralentis un instant; chacun a fait son devoir.

Le citoyen Alis, qui vous remettra ces dépêches, a fait depuis le commencement du blocus les fonctions d'adjudant-général chef de l'état-major de l'artillerie: c'est un officier de mérite.

Salut & fraternité.

Signé, HATRY.

P. S. J'invite mes collègues du comité de salut public à vouloir bien continuer dans son grade ce brave officier; c'est un acte de justice qu'il mérite à tous égards.

Signé, TALOT.

Articles de la capitulation proposés par M. le général de Bender, gouverneur de Luxembourg, pour remettre cette place au pouvoir des troupes de la république, commandées par le général de division Hatry.

Art. I^{er}. La garnison sortira avec les honneurs de la guerre, ainsi que tout ce qui tient au militaire. *Accordé.*

II. La garnison sortira de la place le sixième jour après la signature de la capitulation, avec armes & bagages, caisses, chevaux, tambours battans, mèches allumées, drapeaux déployés, & avec deux pièces d'artillerie de campagne & autant de caissons de munitions par chaque bataillon.

Réponse. La garnison sortira de la place le troisième jour après la signature de la capitulation, avec armes, bagages, chevaux, tambours battans, mèches allumées, drapeaux déployés, & deux pièces d'artillerie de campagne & autant de caissons de munitions par bataillon. Lorsqu'elle sera rendue sur les glacis de la place, elle déposera ses armes, drapeaux, pièces d'artillerie, caissons, chevaux d'artillerie & de cavalerie, & prètera le serment de ne point servir contre la république française ou ses alliés, avant d'avoir été échangée individuellement & grade pour grade; elle sera ensuite conduite sur l'aile droite du Rhin, comme il sera dit dans les articles VII & VIII.

III. Les voitures & chevaux qui, outre ceux dont la garnison est pourvue, pourroient encore être nécessaires pour le transport des bagages, & pour monter les officiers qui n'ont point leurs chevaux ici, seront fournis, ainsi que les bateaux, pour passer le Rhin.

Réponse. Les officiers emmeneront les chevaux & équipages à eux appartenans, & il sera fourni à la garnison tout ce qui sera nécessaire pour le transport de ses bagages, soit par terre, soit par eau, jusqu'à l'endroit pratiqué pour le passage du Rhin.

IV. On accordera également huit charriots couverts, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas visités.

Réponse. Refusé.

V. Les officiers & soldats blessés ou malades en état d'être transportés, seront amenés avec la garnison, & les voitures nécessaires à ce transport, fournies. *Accordé.*

VI. Les malades qui ne sont pas en état d'être transportés, resteront dans l'hôpital où ils sont, & où ils seront soignés par les officiers de santé y attachés. Dès qu'ils pourront être transportés, ils suivront la garnison, & les voitures & bateaux nécessaires leur seront fournis. *Accordé*: mais ils suivront le même sort que la garnison.

VII. La garnison marchera en trois colonnes sans faire aucun séjour, raison pour laquelle les marches ne pourront pas être plus longues que les marches ordinaires, & il y aura entre le départ des colonnes un jour d'intervalle. *Accordé.*

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen LANJUMAIS.

Séance du 22 prairial.

La section des Marchés vient dénoncer Santerre; elle le peint comme un monstre vil & atroce qui a trempé ses mains dans le sang répandu au 2 septembre; qui tous jours a été servilement dévoué à d'Orléans & à son parti qu'il n'a que trop bien servi; l'amiral en un mot de Foucher-Tinville, & violemment soupçonné d'avoir pris part aux événemens des premiers jours de ce mois.

Cette dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale.

Lehardy soumet à l'assemblée, par motion d'ordre, quelques réflexions sur les subsistances. L'opinant regarde comme la principale cause de la cherté désastreuse qui afflige le peuple, non pas tant la trop grande quantité d'assignats, que la cupidité des agriculteurs, & ce nombre effrayant d'agioteurs qui s'interposent entre le propriétaire des denrées & le consommateur. Il propose un projet de décret tendant à ce que la nation s'assure de la prochaine récolte, fixe le prix des grains & décerne des peines sévères contre ceux qui les vendront au-dessus du prix fixé.

Il faudroit savoir, dit Villers, si la cause de la cherté des denrées est dans la cupidité des agriculteurs, & si elle n'est pas plutôt dans les loix coercitives & absurdes cruelles de nos derniers tyrans: ne doutons pas, ajoute l'opinant, qu'il n'entrât dans leurs affreuses vues de tarir la principale source de la prospérité nationale, en détruisant l'agriculture; elle veut être libre, même dans ses écarts, & sans cette liberté illimitée, il n'y a ni agriculture ni commerce. Je demande la question préalable, & que néanmoins le gouvernement prenne des mesures pour s'assurer de la récolte de l'année.

Lehardy. — Demander que l'assemblée s'assure de la récolte de l'année, c'est proposer ce que je propose: comment donc demande-t-on la question préalable sur une demande qu'on appuie?

Mathieu pense que la cherté des denrées est un résultat nécessaire du prix excessif des domaines nationaux. On murmure.

Mathieu. — Qu'on me prouve qu'il est possible qu'un objet quelconque soit très-cher, sans que les autres ne renchérisse en conséquence, & je conviendrai que je me trompe.

Au reste, comme les propositions de Lehardy se lient nécessairement au système général des finances, Mathieu en demande le renvoi aux comités qui s'occupent des finances.

Lehardy. — Un lieutenant de police trembloit pour sa tête, quand il augmentoit la livre de pain de deux liards; & aujourd'hui, d'un jour à l'autre, on l'augmente de vingt sols.

Viletar. — Il est impossible de ne pas prendre des mesures pour faire baisser le prix des denrées.

Un membre. — Je viens de parcourir les départemens; j'ai vu quelques laboureurs cupides; cependant je n'ai employé aucun moyen violent, & jamais je n'ai payé le sac de

bled, pour le compte de la république, plus de 310 liv. On crie contre les agriculteurs; mais ils peuvent aussi crier contre les marchands: le socle de charue, qu'ils payoient 36 & 40 sols, ils le payent 120 livres; l'aune de toile à faire des guêtres, qu'ils payoient 40 sols, ils la payent 30 livres.

L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les propositions de Lehardy.

On se rappelle l'arrêté pris à Strasbourg par St-Just & Lebas, que nous avons déjà fait connoître, & par lequel ils ordonnoient que la maison de quiconque auroit agioté ou vendu au-dessus du *maximum* seroit rasée. Eh bien! il s'est trouvé un tribunal, celui institué par Lacoite & Baudot, qui a trouvé le moyen d'être plus atroce encore que cet arrêté; il a condamné un citoyen à avoir sa maison rasée & un poteau infamant élevé à la place, pour avoir exigé ses loyers tels qu'ils étoient stipulés dans son bail, & parce que sa fille avoit dit qu'on ne pouvoit pas se procurer avec 5 livres ce qu'en avoit autrefois pour 50 sols; preuves notoires de la plus coupable aristocratie.

Cémissieux, au nom du comité de législation, a fait casser ce jugement; celui qui en a été victime sera indemnisé aux frais de la nation & les juges traduits devant le tribunal criminel du département.

Le même rapporteur a dit, que si l'assemblée vouloit comme assurément c'est son intention, que les réels agiotiers fussent sévèrement poursuivis, il falloit en distancer ceux qui, victimes des événemens du 31 mai, n'ont fait que se soustraire à la tyrannie: il a proposé en conséquence un projet de décret tendant à annuler les poursuites, mandats d'arrêts, &c., relatifs à ces événemens en exceptant tous ceux qui seroient véritablement coupables contre la liberté. — Adopté.

Un membre prononce un discours sur les écoles primaires; l'assemblée le renvoie au comité d'instruction publique.

La commune de Sedan dénonce le représentant Massie pour s'être montré aussi immoral que cruel pendant sa mission qu'il a remplie dans ce département.

Un citoyen de la section des Marchés, écrit au président, pour le prier de faire connoître, à la convention une action que Louvet a oubliée dans le discours qu'il a prononcé, le jour de la fête célébrée en mémoire du représentant Ferraud.

Le premier prairial, un des révoltés, vêtu d'une robe bleue, portant sur son chapeau les signes de ralliement, entre dans la salle; il veut monter au bureau des séances; Boissy étoit alors au fauteuil; ce révolté se précipite au-devant de lui; il résiste & armé, on se précipite au-devant de lui; il résiste & fait des efforts pour accomplir son dessein, qui ne peut être que criminel, alors on le désarme, & on lui fait plusieurs coups; aussitôt un représentant s'élançant, découvre sa poitrine, invoque la loi, convulse ce révolté de son corps, & le sauve de la juste fureur des citoyens qui défendoient la représentation nationale. Ce représentant étoit Louvet.

Plusieurs membres attestent ce fait; l'assemblée en demande l'insertion au bulletin.